



Bureau Formation-concours

Arrêté HC/SG/DRHM/BFC n° 2024-188 du **05 MAI 2024**
modifiant l'arrêté HC/SG/DRHM/BFC n° 2024-141 du 10 avril 2024
portant sur l'ouverture du concours externe sur titres et sur épreuves
pour le recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de
l'outre-mer au titre de l'année 2024 – Spécialité Hébergement et restauration.

**LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à La Nouvelle-Calédonie, notamment son article 21 ;
- Vu Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à La Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 20026 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisations de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 20 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer – spécialité hébergement et restauration ;
- Vu l'arrêté HC/SG/DRM/BFC n°2024-141 du 10 avril 2024 portant sur l'ouverture du concours externe sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 – Spécialité Hébergement et restauration.

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

Les dossiers de candidature complets sont à transmettre :

- soit par voie postale, au plus tard jusqu'au 23 juin 2024, seize-heures (heure locale), cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Centre administratif du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - Bureau de la formation et des concours - 9 bis rue de la république – BP C5 - 98800 NOUMEA Cedex.
- soit par mail, au plus tard jusqu'au 23 mai 2024, seize-heures (heure locale), horodatage faisant foi, à l'adresse suivante : formation-concours@nouvelle-calédonie.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas pris en compte.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté HC/SG/DRM/BFC n°2024-141 du 10 avril 2024 susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de La Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nouméa, le 05 MAI 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Stanislas ALFONSI

Copie :
DRHM/BRH 1
SAN 1
SAIL 1
SAS 1
JONC 1